



Annulation vote en ag possible? - syndic

Par **evz**, le **29/03/2012** à **15:23**

Bonjour,

Des travaux ont été votés lors de la dernière AG au syndic (j'ai voté OUI car la dame du syndic nous a bien vendu le truc!) mais au final, après discussion avec les autres copropriétaires, nous souhaiterions annuler ce vote car :

- le nombre de m2 de façades énoncés dans le devis ne semble pas correspondre (nous avons depuis fait faire d'autres devis, il y a une différence de 30% sur la surface)
- Un seul devis a été envoyé avec la convocation et présenté en AG
- Il a été demandé 10% supplémentaire d'aléas lors du vote (bêtes comme nous sommes nous avons voté oui) mais ceux-ci n'étaient pas annoncés dans la convocation.

Donc nous aimerions annuler les 10% d'aléas + annuler le vote des travaux ou du moins faire baisser le prix comme la surface n'est pas la bonne.

Qu'est-il possible de faire?

Je vous remercie par avance...

Elise V

Par **amajuris**, le **29/03/2012** à **20:59**

bjr,

vous pouvez contester les décisions de l'a.g. dans un délai de deux mois qui suit la réception du compte rendu.
mais si vous avez voté pour ce sera difficile.
cdt